



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 10998

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le projet de guichet unique pour les artisans et commerçants pour la collecte des charges sociales. Dans le cadre de la simplification administrative, le Gouvernement aurait pour projet la création d'un guichet social unique dont le premier objectif est de simplifier le règlement des cotisations dues par les travailleurs indépendants. Ce dispositif serait géré par deux organismes collecteurs, ORGANIC et AVA tandis que l'URSSAF continuerait à recouvrer les cotisations des salariés. La demande d'un interlocuteur unique départemental en parfaite relation avec les organisations professionnelles, commerciales et artisanales est une revendication légitime de la profession à laquelle tout le monde souscrit. Cependant, le transfert de la collecte des charges sociales pour les travailleurs indépendants, initialement faite par l'URSSAF, à deux autres organismes collecteurs ne semble pas répondre à ce besoin de simplification. En effet, dans de nombreux cas, les artisans et les commerçants continueraient à être des employeurs et à cotiser, à ce titre, à l'URSSAF. L'URSSAF, conscient de ses besoins de simplification administrative, revendique la responsabilité de ce guichet unique en arguant de son professionnalisme, de sa compétence technique et de ses liens avec les réseaux institutionnels du monde du travail. A priori, ce souhait semble correspondre à cette recherche de simplification administrative et les arguments développés sont pertinents. Il aimerait connaître son avis sur ces propositions.

Texte de la réponse

La simplification des modes de calcul et de recouvrement des cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants constitue une revendication ancienne et importante des chefs d'entreprise comme le montrent toutes les études et les sondages effectués auprès des intéressés. La mission confiée conjointement à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, en vue de mesurer les conséquences des différentes solutions envisageables et de proposer un calendrier de mise en oeuvre, a rendu son rapport début avril. Au vu des conclusions de ce rapport et suite à une concertation engagée avec l'ensemble des partenaires concernés, le Gouvernement a opté pour un dispositif qui permettra à chaque travailleur indépendant de choisir librement son interlocuteur social unique parmi les organismes de protection sociale auxquels il cotise actuellement. Les mesures instaurant ce dispositif seront prises dans le cadre d'une prochaine ordonnance de simplification. L'article 19-4 du projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à simplifier par ordonnances a d'ailleurs été amendé explicitement en ce sens lors de son examen en première lecture par le Parlement « Permettre aux travailleurs non salariés non agricoles de bénéficier de services communs à plusieurs régimes et de s'adresser à un interlocuteur unique de leur choix pour l'ensemble des formalités et des paiements de cotisations et contributions sociales dont ils sont redevables à titre personnel. »

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10998

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 480

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4588